

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

REF. DOSSIER : PU-38973

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION DU 13/10/2026

10. Dossier PU-38973 - sk

DEMANDEUR

SOLEDUC A.S.B.L. - Monsieur Mehdi Mouslim

LIEU

BOULEVARD LÉOPOLD II 43 - RUE DE L'INTENDANT 52A

OBJET

ART.126: la modification du PU-38004: modifier l'aménagement intérieur, supprimer l'escalier de secours implanté à l'arrière du bâtiment principal et modifier les façades

ZONE AU PRAS

zone mixte - espace structurant - zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE) – PPAS Léopold II C (34) – CRU1 « Citroën-Vergote » - CRU6 « Autour de Simonis »

ENQUETE PUBLIQUE

/

MOTIFS D'ENQUETE/CC

- application de la prescription particulière 21. du PRAS (modification visible depuis les espaces publics)

Vu le Code bruxellois de l'aménagement du territoire (COBAT) notamment les articles 98 et suivants ;
Vu l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme ;

Vu l'article 123, 7° de la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 juillet 1996 relatif à la transmission de documents en vue de l'instruction des demandes de permis d'urbanisme et de lotir, des demandes de certificat d'urbanisme et de certificat d'urbanisme en vue de lotir modifié par l'arrêté du Gouvernement du 25 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 relatif aux enquêtes publiques et aux mesures particulières de publicité en matière d'urbanisme et d'environnement modifié par l'arrêté du Gouvernement du 25 avril 2019 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 modifié par l'arrêté du Gouvernement du 25 avril 2019 (M.B. 7.V.2019) relatif aux commissions de concertation ;

Vu le Règlement Régional d'Urbanisme ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite, suivant l'article 126/1 du CoBAT, par SOLEDUC A.S.B.L., représentée par Monsieur Mehdi MOUSLIM, pour la modification du PU-38004: modifier l'aménagement intérieur, supprimer l'escalier de secours implanté à l'arrière du bâtiment principal et modifier les façades, modifiant la demande initiale portant sur la construction d'une toiture à versants sur le bâtiment principal du site (blvd Léopold II, 43) ainsi que la modification du PU-38004 par un réaménagement intérieur et la suppression d'un escalier de secours en intérieur d'ilot, **Boulevard Léopold II 43 - Rue de l'Intendant 52A ;**

Considérant que la demande initiale a été soumise aux mesures particulières de publicité **du 07/05/2025 au 21/05/2025** et à l'avis de la commission de concertation pour les motifs suivants :

- Art. 126§11 Dérogation à un PPAS
- application de la prescription particulière 3.5.1° du PRAS (modifications des caractéristiques urbanistiques des constructions)

Considérant **qu'aucune remarque** n'a été introduite lors de l'enquête publique ;

Vu l'avis DEFAVORBALE UNANIME de la commission de concertation en date du **27/05/2025** sur la demande initiale portant sur « la construction d'une toiture à versants sur le bâtiment principal du site (blvd Léopold II, 43) ainsi que la modification du PU-38004 par un réaménagement intérieur et la suppression d'un escalier de secours en intérieur d'îlot » et dont la teneur suit :

« Vu l'avis conditionné du Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente du 10/05/2025 ;

Vu le permis d'urbanisme PU-27888, délivré en date du 15/03/1960, pour la démolition et la reconstruction d'un immeuble R+3 en plus de la transformation d'autre immeuble ;

Vu le permis d'urbanisme PU-38004, délivré en date du 05/05/2022, pour la régularisation du changement d'utilisation d'un équipement, de type médical vers un centre scolaire de formation (851m²), avec maintien d'un logement existant, l'ajout d'un escalier de secours en intérieur d'îlot et la végétalisation de la toiture plate ;

Considérant que le bien se situe en zone mixte, le long d'un espace structurant et en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique et d'embellissement (ZICHEE) au PRAS démographique fixé par arrêté du gouvernement du 2 mai 2013, ainsi que dans les limites du PPAS Léopold II C (34), approuvé en date du 23/01/1992 et dans le périmètre des contrats de rénovation urbaine « Autour de Simonis » et « Citroën-Vergote » ;

Considérant que la demande porte sur la construction d'une toiture à versants sur le bâtiment principal du site (blvd Léopold II 43) ainsi que la modification du PU-38004 par un réaménagement intérieur et la suppression d'un escalier de secours en intérieur d'îlot ;

Considérant que le bien se présente sous la forme d'un double immeuble traversant tout l'îlot et débouchant, en plus de donner sur le boulevard Léopold II 43, sur la rue de l'Intendant à hauteur du n°52 ; qu'il se compose de trois volumes bâtis à savoir une construction rez-de-chaussée, trois étages et un sous-sol sur le boulevard Léopold II, un étroit volume rez-de-chaussée, quatre étages et un sous-sol sur la rue de l'Intendant ainsi qu'un gabarit rez-de-chaussée couvrant l'ensemble de l'intérieur d'îlot ; que l'ensemble représente une superficie légale exploitable de +/-975m² ; qu'il était légalement occupé, d'origine et suivant le PU-27888, par un équipement médicale (851m²) et un logement (124m²) ; que le récent PU-38004 l'a officiellement transformé en établissement scolaire, avec maintien d'un logement accessoire ; que celui-ci représente la nouvelle situation de droit ;

Considérant que ce dernier permis délivré consiste en une régularisation ; qu'il prévoit l'installation d'une toiture végétale en intérieur d'îlot, un renfort acoustique performant par rapport aux voisins, une amélioration des sanitaires, la création d'un local vélos (15 places), etc. ; que le demandeur en déclare finalement le début des travaux en date du 23/02/2024 ; qu'il décrit en séance de commission de concertation, une étude stabilité et un renforcement de la dalle de toiture pour une installation prochaine de la toiture végétale ;

Considérant que les plans de la nouvelle demande ne respectent plus, par contre, complètement l'aménagement délivré en 2022 ; que des sanitaires, sans différenciation fille/garçon ni sas, sont repris, donnant directement dans le couloir principal, sur le niveau du rez-de-chaussée ; qu'un unique WC PMR, nécessitant un très long cheminement depuis les classes, est localisé du côté de la rue de l'Intendant ; qu'un nouveau local vélos, certes positivement rapproché de l'entrée, ne permet plus que le rangement de 5 équipements ;

Considérant que l'aménagement de trois toilettes est également proposé dans le local arrière du 2^e étage ; que celles-ci ne sont ni différenciées fille/garçon, ni dimensionnée PMR ; que le dossier ne renseigne aucun plan du sous-sol projeté mais que le demandeur confirme, en séance de commission de concertation, un maintien de l'aménagement, et donc des sanitaires complémentaires, prévu au PU-38004 ;

Considérant que le demandeur justifie aussi la transformation des locaux arrière du bâtiment situé sur le boulevard Léopold II (niveaux +2/+3) en archives, stock et sanitaires pour éviter l'installation d'un

escalier de secours dans l'intérieur d'îlot ; que ce dernier faisait partie de l'objet de la demande du PU-38004 en 2022 mais que, suite à une étude stabilité, il apparaît techniquement très difficile à exécuter ; que, si la commission de concertation s'accorde sur le fait qu'un escalier extérieur n'est jamais une plus-value pour le voisinage, elle regrette par contre l'éventuelle sous-utilisation de surfaces existantes et lumineuses ; que l'escalier de secours est, en plus de toute façon, et malgré la nouvelle proposition d'affectation des locaux arrière, imposé par le SIAMU dans son rapport du 10/05/2025 ; qu'il y a lieu de faire aboutir cette partie de la demande ;

Considérant que l'analyse du dossier amène, ensuite, à juger le réel objet de la demande, à savoir l'ajout d'une toiture à versants sur le bâtiment principal du site, boulevard Léopold II 43 ; que le gabarit projeté, partiellement munis de pans verticaux, ne peut ni être reconnu comme une toiture à versants, ni comme une toiture mansardée ; que le niveau préservé de la corniche au droit de l'acrotère existant ne permet pas non plus de considérer la proposition comme une rehausse de façade ; que la proposition déroge ainsi aux prescriptions du PPAS Léopold II C (34), en vigueur pour la zone ;

Considérant que le nouveau volume est alloué à l'aménagement d'une salle multimédia (+/- 80m²) ; qu'elle vient positivement compléter une offre scolaire sans augmenter la capacité d'accueil pour l'école ;

Considérant que celle-ci s'affiche cependant quand même comme une augmentation du bâti sur une parcelle déjà extrêmement dense ; qu'elle porte à près de 900m² la surface disponible pour l'école et qu'il y a lieu de s'interroger sur les possibilités d'aménager un tel espace dans le volume existant et/ou de la compenser par une dédensification du site ;

Considérant que la commission de concertation s'interroge enfin sur la pertinence, d'un point de vue des typologies, d'ajouter un volume, de type « toiture mansardée », sur un bâtiment plutôt moderne datant des années '60 ; que, si elle ne s'oppose pas à l'idée d'une rehausse, elle encourage au développement d'une proposition architecturalement mieux intégrée ;

Considérant que les plans actuellement fournis ne modifient pas les étages +2/+3/+4 de l'immeuble situé rue de l'Intendant ; que le demandeur y confirme le maintien d'un logement accessoire ;

Considérant que la commission de concertation profite aussi de la séance pour rappeler l'importance, pour chaque projet, de participer, selon la prescription 0.6 du PRAS, à une amélioration des intérieurs d'îlot ; qu'elle insiste sur la nécessité, au détriment d'avoir pu rouvrir, dans le cadre du PU-38004, une partie du site en pleine terre, d'installer une toiture végétale durable sur l'ensemble de la plate-forme du rez-de-chaussée, sans rehausse des mitoyens (pas non plus de grillage ou de garde-corps) ; que le demandeur en confirme la prochaine intention et qu'il y a lieu de privilégier une composition en couches continues sur substrat pour éviter les petits bacs préfabriqués peu qualitatifs ;

Considérant qu'une autre intervention visible depuis la délivrance du PU-38004 s'affiche dans le remplacement de châssis sur la façade avant du bien situé rue de l'Intendant 52 ; que le demandeur les renseigne en bois peint mais que les vues google laissent apparaître un profilé très lourd, peu esthétique, et de double épaisseur pour les fenêtres hautes et basses de l'ensemble du 1^{er} étage ; que, si ceux-ci ont positivement supprimé une ancienne bouche visible, ils exposent cependant de nouvelles grilles de ventilation apparentes non acceptables en ZICHEE ; que le résultat n'est malheureusement pas jugé satisfaisant ;

Considérant que la modification de la division des châssis avancée pour les baies du bâtiment situé boulevard Léopold II 43 est également jugée peu adaptée et regrettable pour la composition architecturale du bien ; que le fonctionnaire des Monuments et Sites encourage davantage à la pose d'une sécurisation discrète indépendante des menuiseries ;

Considérant que, si les membres de la commission de concertation ne s'opposent pas formellement à une éventuelle rehausse du bâtiment principal, le projet actuel émet trop d'inconnues pour pouvoir être conditionné ; qu'il y a idéalement lieu de revoir la proposition dans son ensemble ;

Considérant que pour les raisons énoncées ci-dessus, le projet ne répond pas au bon aménagement des lieux ;

DECIDE :

*Sans préjudice des avis à intervenir auprès des autres autorités compétentes en la matière, d'émettre un **AVIS DÉFAVORABLE UNANIME** sur le projet. »*

Considérant que le demandeur a introduit des plans modificatifs en date du **18/12/2025** ;

Considérant que l'art.126/1 du COBAT prévoit l'introduction de plans modificatifs visant à répondre aux objections suscitées préalablement par le projet initial ;

Considérant que suite à l'introduction des plans modificatifs selon l'article 126/1 du CoBAT, l'objet de la demande initiale est modifié en « la modification du PU-38004: modifier l'aménagement intérieur, supprimer l'escalier de secours implanté à l'arrière du bâtiment principal et modifier les façades » ;

Considérant que cette nouvelle demande est soumise à l'avis de la commission de concertation pour le motif suivant :

- application de la prescription particulière 21. du PRAS (modification visible depuis les espaces publics)

Vu l'avis conditionné du Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente du 07/10/2026 ;

Vu le permis d'urbanisme PU-27888, délivré en date du 15/03/1960, pour la démolition et la reconstruction d'un immeuble R+3 en plus de la transformation d'autre immeuble ;

Vu le permis d'urbanisme PU-38004, délivré en date du 05/05/2022, pour la régularisation du changement d'utilisation d'un équipement, de type médical vers un centre scolaire de formation (851m²), avec maintien d'un logement existant, l'ajout d'un escalier de secours en intérieur d'îlot et la végétalisation de la toiture plate ;

Considérant que le bien se situe en zone mixte, le long d'un espace structurant et en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique et d'embellissement (ZICHEE) au PRAS démographique fixé par arrêté du gouvernement du 2 mai 2013, ainsi que dans les limites du PPAS Léopold II C (34), approuvé en date du 23/01/1992 et dans le périmètre des contrats de rénovation urbaine « Autour de Simonis » et « Citroën-Vergote » ;

Considérant que la demande porte sur la modification du PU-38004: modifier l'aménagement intérieur, supprimer l'escalier de secours implanté à l'arrière du bâtiment principal et modifier les façades ;

Considérant que le bien se présente toujours sous la forme d'un double immeuble traversant tout l'îlot et débouchant, en plus de donner sur le boulevard Léopold II 43, sur la rue de l'Intendant à hauteur du n°52 ; qu'il se compose de trois volumes bâtis à savoir une construction rez-de-chaussée, trois étages et un sous-sol sur le boulevard Léopold II, un étroit volume rez-de-chaussée, quatre étages et un sous-sol sur la rue de l'Intendant ainsi qu'un gabarit rez-de-chaussée couvrant l'ensemble de l'intérieur d'îlot ; que l'ensemble représente une superficie légale exploitable de +/-975m² ; qu'il était légalement occupé, d'origine et suivant le PU-27888, par un équipement médicale (851m²) et un logement (124m²) ; que le récent PU-38004 l'a officiellement transformé en un établissement scolaire, avec maintien d'un logement accessoire ; que ceci représente la nouvelle situation de droit ;

Considérant que le récent permis d'urbanisme (PU-38004), obtenu en date du 05/05/2022, concerne la régularisation du changement d'utilisation d'un équipement de type médical vers un centre scolaire

de formation (851m²), avec maintien d'un logement existant, l'ajout d'un escalier de secours en intérieur d'îlot et la végétalisation de la toiture plate ; que le bien est aujourd'hui effectivement utilisé comme une école ; que l'ensemble du PU-38004 n'a toutefois pas encore été mis en œuvre et que quelques modifications sont envisagées ;

Considérant que le demandeur confirme, en séance de commission de concertation, une occupation variable de l'école, fonction de plusieurs facteurs ; qu'un nombre de +/- 10 adultes et +/- 40-50 enfants par jour peut être pris comme référence (+/- 7 classes de +/- 7-8 enfants) ;

Considérant que, par rapport à la précédente version du présent projet (PU-38973), la demande abandonne l'extension du volume par l'ajout d'une toiture à versants sur le bâtiment situé boulevard Léopold II 43 ; que celle-ci n'était effectivement pas encouragée, telle quelle, par la dernière commission de concertation (27/05/2025) ;

Considérant que la nouvelle demande conserve toutefois quelques points de modifications par rapport au PU-38004 comme, premièrement, la suppression de l'escalier secours en intérieur d'îlot ; que l'architecte confirme son exécution complexe en termes de stabilité ; que le nouvel avis du SIAMU, daté du 07/10/2026 n'émet pas de remarque sur la nouvelle répartition/utilisation des locaux ; que, en ce qui concerne l'urbanisme, l'installation d'un escalier en intérieur d'îlot est rarement qualitatif pour le voisinage et qu'il dérogeait également aux volumétries prescrites par le PPAS Léopold II C (34), en vigueur pour la zone ; que sa suppression est dès lors jugée acceptable ;

Considérant que la commission de concertation continue cependant de regretter la sous-utilisation des locaux arrière (+2/+3) qui en découle ; que les plans y renseignent les archives et un stock de matériel ; que ce type d'espace est aussi nécessaire dans un établissement scolaire et qu'il y a lieu de veiller prioritairement au respect de la sécurité SIAMU ;

Considérant que la nouvelle version des plans maintient ensuite une modification des sanitaires par rapport au dernier permis délivré (PU-38004) ; que ceux du rez-de-chaussée sont préservés comme à l'existant (de fait) avec un ensemble de trois WC (filles/garçons/professeurs) donnant directement, sans sas, sur le couloir ; qu'un WC PMR est aménagé au même niveau du bâtiment de la rue de l'Intendant ; que le demandeur confirme, en séance de commission de concertation, l'aménagement conservé du sous-sol pour trois WC femmes et deux WC hommes supplémentaires ; qu'aucun plan du niveau -1 n'est toutefois repris sur la situation projetée du dossier pour le confirmer mais qu'il y a dès lors lieu de compléter les plans (situation projetée) dans ce sens ;

Considérant par contre que l'unique WC PMR ainsi que son accessibilité plus compliquée (cheminement important depuis les classes de cours) ne sont pas jugés comme des améliorations du PU-38004 délivré ; que celui-ci correspond cependant à l'art.13 du Titre I du RRU qui recommande une unité PMR pour 20 WC classiques ; que cette partie de la demande est dès lors acceptée ;

Considérant que le projet ne prévoit plus, non plus, de sanitaire complémentaire aux étages du bâtiment principal des classes (PU-38973) ; que ceux-ci n'étaient toutefois pas non plus repris dans la dernière situation de droit (PU-38004) et que ce sont finalement les WC du sous-sol qui restent le bloc sanitaire principal ;

Considérant que la proposition révisé également le local prévu pour le rangement des vélos ; que, comme dans la première version du PU-38973, ils sont imaginés, pour une plus grande praticabilité, plus proche de l'entrée ; que le nouveau plan prévoit un local de 18m² qui permet le rangement de 7 vélos ; que cela est bien en deçà des 15 prévus dans le PU-38004 mais que le demandeur décrit, dans les faits, une situation trop compliquée d'accès ; qu'il y a lieu d'étudier, en accord avec le SIAMU, la possibilité de maintenir l'espace d'entrée ouvert pour un plus grand nombre d'emplacements ; qu'un second local fermé devrait être envisagé à l'arrière de la cage d'escalier, sur une partie de la salle polyvalente (1ère travée), en complément ;

Considérant que les plans fournis continuent de maintenir l'ensemble des étages de la rue de l'Intendant conformes au PU-38004 ; que le demandeur y confirme toujours le maintien d'un logement accessoire ;

Considérant que l'aménagement de la toiture végétale, sur l'ensemble de la toiture plate du rez-de-chaussée, est également remise en avant ; que le demandeur confirme une portance existante pour 150 à 200 kg/m² et une exécution en cours ; que la commission de concertation rappelle la condition importante d'aménagement végétal pour le projet et, selon la prescription 0.6 du PRAS, l'amélioration de l'intérieur d'îlot ;

Considérant toutefois que le projet réserve, sur l'ensemble de la toiture plate-forme basse, des zones pour le placement de panneaux solaires ; que le demandeur les justifie pour production autonome mais que les surfaces réservées apparaissent très grandes pour une probable sur-production d'électricité ; que cet équipement n'est pas jugé compatible avec la qualité végétale attendue pour la surface concernée ; que la commission de concertation rappelle l'historique du projet et l'ambition originelle de rouvrir une cour et de remettre de la perméabilité sur la parcelle ; que la plate-forme (338m²) s'expose comme largement visible et impactante pour l'ensemble de l'intérieur d'îlot ; que son rôle premier doit rester une amélioration de la biodiversité urbaine et une protection contre la surchauffe de l'îlot ; qu'il y a dès lors lieu d'y installer une toiture végétale écologiquement qualitative, avec épaisseur de substrat maximum pour la portance de la dalle (15-20cm recommandés), sans rehausse des mitoyens et sans équipement technique ;

Considérant que l'installation de panneaux solaires peut davantage être prévue, avec limitation d'impact sur le voisinage et la surchauffe, sur la toiture plate du bâtiment situé sur le boulevard Léopold II, 43 ;

Considérant que, en ce qui concerne enfin les façades, le projet ne prévoit plus de modification de châssis pour celle donnant sur le boulevard Léopold II ; qu'il se limite à l'ajout de garde-corps en verre (hauteur : 40cm) dans l'épaisseur des baies pour une amélioration de la sécurité et une hauteur d'allège généralisée à 1m20, depuis le niveau fini des classes ; que la proposition n'est pas complètement jugée satisfaisante et qu'une traverse discrète serait davantage encouragée par le Service des monuments et Sites ; qu'il y a dès lors lieu d'adapter les plans dans ce sens ;

Considérant que le demandeur confirme également le remplacement des anciens châssis PVC de la rue de l'Intendant par des menuiseries en bois peint ; que, si la démarche est conforme au PU-38004, les photos fournies dans le dossier laissent apparaître un ensemble de grilles de ventilation visibles et peu esthétiques ; que celles-ci ne sont jamais autorisées en ZICHEL et encore moins pour les biens dont le patrimoine est positivement souligné dans un PPAS ; que cela ne correspond ni aux attentes de la commission de concertation, ni au PU-38004 et que cette partie de la demande ne peut être régularisée ;

Considérant que les Monuments et Sites soulignent enfin un nettoyage nécessaire des façades ; que surtout celle de la rue de l'Intendant, notamment par rapport à son voisin de droite, mériterait d'être un nettoyage global ;

Considérant que l'avis reprend enfin quelques remarques pertinentes, en article 2, du PU-38004 ; que celles-ci restent d'application ;

Considérant que pour les raisons énoncées ci-dessus, le projet ne constitue pas suffisamment un bon aménagement des lieux et qu'il y a donc lieu de revoir quelque peu le projet ;

DECIDE :

Sans préjudice des avis à intervenir auprès des autres autorités compétentes en la matière, d'émettre un **AVIS FAVORABLE UNANIME** sur le projet à condition :

Article 1

De mettre en œuvre les remarques de l'avis du service d'incendie et d'aide médicale urgente du 07/10/2026 lors de l'exécution du permis et d'introduire des plans modificatifs tenant compte des remarques suivantes :

- Compléter les plans avec le dessin du sous-sol, situation projetée, qui confirme l'aménagement des sanitaires, tels que prévus au PU-38004 ;
- Etudier, en accord avec le SIAMU, la possibilité de maintenir ouvert l'espace d'entrée pour une maximisation des rangements vélos ;
- Compléter le rangement des vélos par la création d'un local secondaire fermé, à l'arrière de la cage d'escalier, sur la 1ère travée de la salle polyvalente ;
- Prévoir, sur la plate-forme du rez-de-chaussée (338m²) une toiture végétale écologiquement qualitative pour l'intérieur d'îlot, avec épaisseur de substrat maximum pour la portance de la dalle (15-20cm recommandés), sans rehausse des mitoyens et sans équipement technique ;
- Supprimer les zones prévues de panneaux solaires en intérieur d'îlot ;
- Modifier le dessin de la façade, boulevard Léopold II 43, pour la mise en conformité des baies existantes par une traverse discrète ;
- Revoir le dessin de la rue de l'Intendant pour supprimer l'ensemble des grilles de ventilation visible depuis l'espace public ;

Article 2

De tenir compte des conditions suivantes lors de la mise en œuvre du permis :

- Veiller au respect de la sécurité et aux exigences du SIAMU en n'utilisant pas les locaux arrière (+2/+3) du bâtiment avant (blvd Léopold II, 43) en classe de cours ;
- Privilégier l'installation des panneaux solaires sur le toit plat du bâtiment situé sur le boulevard Léopold II, 43 ;
- Prévoir un nettoyage global de la façade de la rue de l'Intendant, éventuellement celle du boulevard Léopold II ;
- Veiller à la réalisation d'une isolation acoustique solide et efficace des locaux provoquant le plus de nuisances pour le voisinage ;
- Veiller à la réalisation de la toiture végétale sur la plate-forme en intérieur d'îlot ;
- Veiller à ne rendre le centre accessible que via le boulevard Léopold II et limiter les accès de la rue de l'Intendant à un accès de « secours » ;
- Prendre toutes les précautions afin de ne pas provoquer de nuisances particulières pour le quartier et les logements voisins (déchets, odeur, stationnement sauvage, bruit, évacuation des fumées,...)

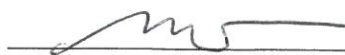
DELEGUES

SIGNATURES

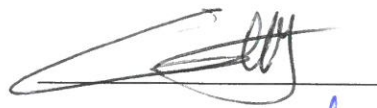
URBAN BRUSSELS



MONUMENTS ET SITES



BRUXELLES ENVIRONNEMENT



ADMINISTRATION COMMUNALE

